

Pôle Gestion collective – DPE

La Rectrice de l'Académie de Limoges

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2025 relatif
au mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2026
Vu la note de service ministérielle du 09 octobre 2025 relative
au mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2026
Vu les Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels
des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
parues au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les saisies des demandes de mutation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la phase inter-académique et les mouvements spécifiques débuteront le **mercredi 05 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris)** et seront closes le **mercredi 26 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris)**. Elles se feront uniquement, sous peine de nullité, sur l'application informatique SIAM (accessible par I-Prof) prévue à cet effet.

Article 2 : La date limite de dépôt des confirmations individuelles de demande de mutation est fixée au **jeudi 11 décembre 2025** au plus tard.

Article 3 : Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM via I-PROF du **14 au 28 janvier 2026**. Les candidats au mouvement inter-académique pourront demander par écrit la révision de leur barème, jusqu'au **mercredi 28 janvier 2026**.

Article 4 : Après fermeture des serveurs, les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation devront avoir été déposées au plus tard le **vendredi 06 février 2026** à minuit par mail (mvt2026@ac-limoges.fr).

Les demandes de participation tardive pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémiques, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées sans condition.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03 novembre 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice des relations et des ressources humaines



Valérie BEYNET